

## **Demande de permis**

Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 30 jours, après la réception de tous les documents requis, pour l'émission de votre permis de construction, de rénovation ou d'agrandissement et ayez en main une copie du plan du projet qui sera conservée par la municipalité.

Pour les bâtiments ayant plus de 300 mètres carrés, vous devez avoir des plans scellés par un architecte que ce soit une construction neuve ou un agrandissement.

L'inspecteur est disponible, le mardi, en avant-midi à l'hôtel de ville.

Il est préférable de prendre un rendez-vous pour vous assurer de sa présence.

Vous pouvez passer à la municipalité sur les heures d'ouverture pour compléter votre demande de permis qui sera soumis à l'inspecteur le mardi suivant pour étude.

Vérifiez s'il est nécessaire d'avoir un certificat d'implantation.

Vérifiez s'il faut un certificat d'autorisation pour les installations sanitaires. Ce service est fourni par la M.R.C. de Bellechasse et une tarification est applicable

Vérifiez si vous devez faire une déclaration ou une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec. S'il cela est nécessaire, il faut prévoir un délai d'environ 3 mois.

Les dossiers qui nécessitent une autorisation de la municipalité avant d'être transmis au ministère du Développement durable de l'Environnement et des parcs pour autorisation, sont étudiés généralement le mardi avant-midi avec l'inspecteur municipal de la M.R.C. de Bellechasse.

Avisez-nous deux jours à l'avance pour raccorder la résidence ou le bâtiment au réseau d'égout et d'aqueduc afin que nous rendions le personnel disponible pour vous donner le service.

Les réducteurs de pression et les clapets anti-reflux sont obligatoires afin de prévenir des dommages qui pourraient être causés à votre propriété. Demandez à votre plombier qu'il vous informe sur les modalités d'entretien annuel et de fonctionnement du réducteur de pression.

Les compteurs d'eau sont obligatoires et sont fournis par la municipalité. Les bacs (verts) à ordures ménagères et les bacs (bleus) à recyclage sont obligatoires. Nous vous rappelons que

nous avons en inventaire des bacs de 240 litres et de 360 litres. Il est interdit de déposer des déchets de construction dans les conteneurs à déchets réservés aux commerces ou aux chalets et il vous appartient d'en aviser vos entrepreneurs.

Les heures de travail fournies par les Travaux publics à un contribuable, plus l'outillage, sont facturées sauf s'il s'agit d'un bris de conduite dans la partie appartenant à la municipalité.